

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 AVRIL 2008
A 20 H 45**

GM/MP

L'an deux mil huit, le 3 avril à 20 heures 45, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Georges MOUGEOT, Maire,

Etaient présents :

MM. Georges MOUGEOT, Pierre LE GUERINEL, Michel CHAPPAT, Mmes Nadia BELHOUS, Lucile METTETAL, M. Hervé MICLOT, Mmes Florence SCHWARTZMANN, Marie-Claude DOREMUS, MM. Georges BELIAEFF, Michel HAYE, Daniel VERGONZEEANNE, Michel TANGUY, Mmes Myriam DANTANT, Catherine SALL, Nathalie DUCHENE, M. Jean-Marc MOULET, Mme Anne GUARDIOLA, M. Bertrand XARDEL, Mme Patricia MARCEROU, M. Arnaud DUVAL, Mmes Carole ROSSI-CUVILLIER, Nathalie BINET, Laurence JOURDAIN, M. Bruno CARFANTAN, Mmes Audrey TRICOIT, Nicole MALAQUIN, M. Christian GUILLOT, Mme Sylvie WEILL, MM. Jean SINDOU-FAURIE, Patrick BOUCHAUDON, Mmes Martine HAMET, Sophie MICHON

Représenté :

M. Stéphane ROLLAND par M. Pierre LE GUERINEL

Secrétaire de séance :

M. Michel CHAPPAT

COMPTE RENDU DE SEANCE

Ordre du jour :**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2008****DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
2. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes suivants :
 - 1 - C.C.A.S.
 - 2 - C.A.O.
 - 3 - C.C.S.P.L.
 - 4 - S.E.M.A.U.
 - 5 - S.E.M. du cinéma des 7 Mares
 - 6 - S.E.M. TV FIL 78
 - 7 - Société Locale d'Exploitation de Saint-Quentin (câblage)
 - 8 - S.I.A.C.
 - 9 - S.I.A.M.S.
 - 10 - S.I.E.A.P.
 - 11 - S.Y.M.E.N
 - 12 - S.I.D.O.M.P.E
 - 13 - Comité des Fêtes
 - 14 - Caisse des Ecoles
 - 15 - Comité Local des Œuvres Sociales (C.L.O.S.)
 - 16 - Office Municipal des Sports (O.M.S.)
 - 17 - Office Municipal des Loisirs et de la Culture (O.M.L.C.)
 - 18 - Comité de Jumelage
 - 19 - Action Mopti
 - 20 - Conseil d'Administration du Collège Louis Pergaud
 - 21 - Conseil d'Administration du Collège Alexandre Dumas
 - 22 - Conseil d'Administration du Lycée des Sept Mares
 - 23 - Conseil d'Administration du Lycée Dumont d'Urville
 - 24 - Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique d'Elancourt
 - 25 - Comité local des Transports de St Quentin en Yvelines
 - 26 - Etablissement Public Foncier des Yvelines
3. Remboursement des frais de déplacement du Maire pour ses missions
4. Remboursement des frais de déplacement des élus
5. Autorisation donnée aux représentants de la Commune dans les S.E.M., d'exercer des fonctions et de percevoir une indemnité pour ces fonctions (Art. L 1524-5 du C.G.C.T.)
6. Règlement intérieur (Constitution du groupe de travail).

1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Présentation :

Monsieur MOUGEOT présente ce point, rituel en début de mandat, s'agissant des délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; vingt-deux articles sont prévus par le Code.

Monsieur MOUGEOT indique qu'a été déposé sur table le projet de délibération corrigé, soumis à l'approbation du conseil municipal (la page 2 du projet de délibération reprenant la page 2 de la note de synthèse).

Monsieur MOUGEOT précise qu'entre autres, la délégation permet de préempter sur les baux commerciaux.

Monsieur MOUGEOT indique que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change "ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618.2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article", et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ;
- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré, de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune, à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 18° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

L'article L 2122-23 ajoute « les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ».

Sauf disposition contraire dans la délibération du conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire, nonobstant les dispositions des articles L 2122-17 et L 2122-19. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est proposé au conseil municipal :

DE DELEGUER au Maire l'ensemble des vingt-deux points prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions fixées par le conseil et précisées dans la délibération.

D'AUTORISER le Maire, lors de ses absences, à charger le premier adjoint (-ou en cas d'absence de celui-ci - un autre adjoint ou conseiller agissant par délégation du Maire) de prendre en son nom toutes décisions relatives à cet article, pour toute la durée du mandat.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 5 voix contre : Mme MALAQUIN, M. SINDOU-FAURIE, Melle WEILL, M. BOUCHAUDON, Mme HAMET ; 2 abstentions : Mme MICHON, Monsieur GUILLOT,

DECIDE de déléguer au Maire l'ensemble des vingt deux points prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessous détaillés et complétés :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, hors les tarifs des services municipaux,
- 3° de procéder, dans la limite de trois millions d'euros par opération d'emprunts, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change "ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618.2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article", et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ;
- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré, de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Services Publics locaux comprennent des membres élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Pour les autres organismes où siègent des représentants communaux, il convient de se reporter au cas par cas aux règles de fonctionnement propres à chacun des organismes dans lesquels la commune est représentée.

Il revient au conseil municipal, en raison de la compétence qui lui est reconnu pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

ORGANISMES CONCERNES :

- Centre Communal d'Action sociale : 5 délégués
- Commission d'Appel d'Offres : 5 titulaires – 5 suppléants
- Commission Consultative des Services Publics locaux : 5 délégués
- Société d'Economie Mixte de Maurepas : 7 délégués
- SEM du cinéma des Sept Mares : 2 délégués
- SEM TV FIL 78 : 1 délégué
- Société Locale d'Exploitation de Saint-Quentin-en-Yvelines : 1 délégué
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Courance : 4 titulaires – 4 suppléants
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure : 2 délégués
- Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Aménagement de Jouars Ponchartrain Maurepas : 2 titulaires – 2 suppléants
- Syndicat Mixte de l'Etang des Noës : 2 titulaires – 2 suppléants
- Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères et de Production d'Energies : 2 titulaires – 2 suppléants
- Comité des Fêtes : 5 délégués
- Caisse des Ecoles : 4 délégués
- Comité Local des Œuvres Sociales : 3 titulaires – 3 suppléants
- Office Municipal des Sports : 6 délégués
- Office municipal Loisirs Culture : 6 délégués
- Comité de Jumelage : 2 délégués
- Action Mopti : 1 délégué
- CA Collège Louis Pergaud : 3 titulaires – 3 suppléants
- CA Collège Alexandre Dumas : 1 titulaire – 1 suppléant
- CA Lycée des Sept Mares : 2 titulaires – 2 suppléants
- CA Lycée Dumont d'Urville : 1 titulaire – 1 suppléant
- CA Ecole de Musique d'Elancourt : 1 délégué
- Comité Local des Transports de Saint-Quentin-en-Yvelines : 1 délégué
- Etablissement Public Foncier des Yvelines : 1 délégué

Monsieur MOUGEOT indique que, pour les trois points suivants, il s'agit d'une désignation avec scrutin proportionnel, au plus fort reste et à bulletin secret.

2.1. DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU C.C.A.S.

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique que le quotient électoral est obtenu en divisant le nombre d'élus présents, 32, par le nombre de postes à pourvoir. Soit un quotient de 6. Soit à la proportionnelle : 4 sièges à la majorité, 1 à l'opposition. **Monsieur MOUGEOT** propose donc, soit de constituer une liste de 5 membres, soit un vote sur listes et s'adresse particulièrement à l'opposition, puisque la majorité a composé une liste de 4 membres.

Madame MALAQUIN propose de compléter la liste et énonce Mme MICHON.

La liste est donc composée de : Mmes Marie-Claude DOREMUS, Florence SCHWARTZMANN, Nadia BELHOUS, Catherine SALL, Sophie MICHON.

Monsieur MOUGEOT propose un vote à main levée. L'opposition donne un avis favorable. Le vote a donc lieu.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

A ELU au conseil d'administration du C.C.A.S., à la représentation proportionnelle de liste, 5 membres : Mmes Marie-Claude DOREMUS, Florence SCHWARTZMANN, Nadia BELHOUS, Catherine SALL, Sophie MICHON.

Monsieur Georges MOUGEOT est Président de droit.

2.2. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Présentation :

Monsieur MOUGEOT propose que le même principe s'applique pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur MOUGEOT propose les membres de la majorité comme titulaires.

Madame MALAQUIN indique que Monsieur SINDOU-FAURIE est proposé comme titulaire et Mme HAMET comme suppléante.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

A ELU au scrutin proportionnel au plus fort reste :

5 titulaires : MM. Daniel VERGONZEEANNE, Michel TANGUY, Mmes Patricia MARCEROU, Nathalie BINET, M. SINDOU-FAURIE ; 5 suppléants : M. Georges BELIAEFF, Mme Florence SCHWARTZMANN, M. Bertrand XARDEL, Mmes Marie-Claude DOREMUS, Martine HAMET,

Monsieur Georges MOUGEOT est Président de droit.

2.3. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Présentation :

Monsieur MOUGEOT propose que le même principe s'applique pour la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Monsieur MOUGEOT propose les membres de la majorité.

Madame MALAQUIN indique qu'elle siègera à la Commission.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le nombre des délégués du conseil municipal à 5.

SONT ELUS au scrutin proportionnel, 5 membres : M. Bruno CARFANTAN, Mme Patricia MARCEROU, M. Arnaud DUVAL, Melle Anne GUARDIOLA, Mme MALAQUIN

Monsieur Georges MOUGEOT est Président de droit.

Monsieur MOUGEOT explique que la campagne électorale a été difficile, a dépassé quelquefois certaines limites, mais s'est soldée par le résultat connu de tous. Malgré le différentiel de voix, deux recours ont été déposés.

Dans ces conditions, **Monsieur MOUGEOT** indique que seront proposés au vote, dans les organismes suivants : (2.4 à 2.26), des membres issus de la majorité.

Monsieur MOUGEOT précise qu'à l'issue de ces recours, il sera procédé à une nouvelle désignation plus harmonieuse.

L'opposition quitte la séance.

2.4. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.A.U.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les 7 délégués au Conseil d'Administration de la SEMAU : MM. Georges MOUGEOT, Stéphane ROLLAND, Michel HAYE, Mmes Nathalie BINET, Patricia MARCEROU, M. Arnaud DUVAL, Mme Florence SCHWARTZMANN ;

2.5. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM DU CINEMA DES SEPT MARES

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les délégués au Conseil d'Administration de la SEM du Cinéma des Sept Mares : M. Hervé MICLOT, Mme Patricia MARCEROU.

2.6. DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM TV FIL 78

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE le délégué au Conseil d'Administration de la SEM TV FIL 78 : M. Michel TANGUY.

2.7. DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE LOCALE D'EXPLOITATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES (CABLAGE)

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE le délégué au Conseil d'Administration de la Société Locale d'Exploitation de Saint-Quentin-en-Yvelines : M. Michel TANGUY.

2.8. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU S.I.A.C.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les délégués au SIAC : 4 titulaires : MM. Michel CHAPPAT, Georges BELIAEFF, Arnaud DUVAL, Daniel VERGONZEANNE ; 4 suppléants : M. Stéphane ROLLAND, Mmes Catherine SALL, Florence SCHWARTZMANN, M. Daniel LANTRAN.

2.9. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU S.I.A.M.S.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les 2 délégués au S.I.A.M.S. : MM. Daniel LANTRAN, Georges MOUGEOT.

2.10. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU S.I.E.A.P.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les délégués au S.I.E.A.P. 2 titulaires : MM. Michel CHAPPAT, Georges MOUGEOT ; 2 suppléants : MM. Georges BELIAEFF, Stéphane ROLLAND.

2.11. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU S.Y.M.E.N.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les délégués au S.Y.M.E.N. 2 titulaires : MM. Stéphane ROLLAND, Michel CHAPPAT ; 2 suppléants : MM. Georges BELIAEFF, Bruno CARFANTAN.

2.12. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU S.I.D.O.M.P.E.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les délégués au S.I.D.O.M.P.E. 2 titulaires : M. Bertrand XARDEL, Mme Audrey TRICOIT ; 2 suppléants : MM. Michel TANGUY, Bruno CARFANTAN.

2.13. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DES FETES

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE 5 délégués au Comité des Fêtes : MM. Hervé MICLOT, Daniel VERGONZEEANNE, Mmes Myriam DANTANT, Laurence JOURDAIN, Audrey TRICOIT.

2.14. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE 4 délégués à la Caisse des Ecoles : Mmes Myriam DANTANT, Catherine SALL, MM. Bertrand XARDEL, Michel TANGUY.

2.15. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU C.L.O.S.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les délégués au C.L.O.S. 3 titulaires : M. Arnaud DUVAL, Mmes Marie-Claude DOREMUS, Nathalie DUCHENE ; 3 suppléants : MM. Bruno CARFANTAN, Jean-Marc MOULET, Daniel VERGONZEEANNE.

2.16. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'O.M.S.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE 6 délégués à l'O.M.S. : MM. Michel HAYE, Jean-Marc MOULET, Mmes Anne GUARDIOLA, Carole ROSSI-CUVILLIER, MM. Michel TANGUY, Daniel VERGONZEEANNE.

2.17. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'O.M.L.C.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE 6 délégués à l'O.M.L.C. : M. Hervé MICLOT, Mmes Laurence JOURDAIN, Myriam DANTANT, Anne GUARDIOLA, Catherine SALL, Nadia BELHOUS.

2.18. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE 2 délégués au Comité de Jumelage : Mme Laurence JOURDAIN, M. Jean-Marc MOULET.

2.19 DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ACTION MOPTI

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE 1 délégué au sein de l'Association Action Mopti : M. Jean-Marc MOULÉT.

2.20 DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LOUIS PERGAUD

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les délégués au Conseil d'Administration du Collège Louis Pergaud.
3 titulaires : Mmes Nathalie DUCHENE, Laurence JOURDAIN, Nadia BELHOUS ;
3 suppléants : M. Bertrand XARDEL, Mmes Catherine SALL, Myriam DANTANT.

2.21 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALEXANDRE DUMAS

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les délégués au Conseil d'Administration du Collège Alexandre Dumas.
1 titulaire : Mme Nadia BELHOUS ; 1 suppléant : Mme Carole ROSSI-CUVILLIER.

2.22 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE DES SEPT MARES

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les délégués au Conseil d'Administration du Lycée des Sept Mares.
2 titulaires : Mme Nathalie DUCHENE, M. Bertrand XARDEL ; 2 suppléants :
MM. Jean-Marc MOULET, Arnaud DUVAL.

2.23 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE DUMONT D'URVILLE

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les délégués au Conseil d'Administration du Lycée Dumont d'Urville.
1 titulaire : Mme Nathalie DYCHENE ; 1 suppléant : Laurence JOURDAIN.

2.24 DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE D'ELANCOURT

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE le délégué au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique d'Elancourt :
Mme Patricia MARCEROU.

2.25 DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE LOCAL DES TRANSPORTS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE le délégué au Comité Local des Transports de Saint-Quentin-en-Yvelines :
Mme Nadia BELHOUS.

2.26 DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ASSEMBLEE SPECIALE EN CHARGE D'ELIRE LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE LE délégué pour l'assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines : M. Pierre LE GUERINEL.

3. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET AUTRES FRAIS DU MAIRE POUR SES MISSIONS

Ce point est annulé.

4. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE MISSIONS DES ELUS

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique que le Code Général des Collectivités Locales prévoit que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions où ils représentent leur commune à qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge ces frais sur la base des frais réels engagés sur présentation des justificatifs.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacements et de missions des élus, sur la base des frais réels engagés, sur présentation des justificatifs.

5. AUTORISATION DONNEE AUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES S.E.M., D'EXERCER DES FONCTIONS ET DE PERCEVOIR UNE INDEMNITE POUR CES FONCTIONS

Présentation :

Monsieur MOUGEOT déclare que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à l'article 1524-5, que les représentants au Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte peuvent percevoir une rémunération ou des avantages, à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés.

Cette délibération doit fixer le montant maximum des rémunérations susceptibles d'être perçues.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est soumis.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE ces représentants à exercer les fonctions de Président, Directeur Général ou toute fonction qui leur serait proposée dans ces Société d'Economie Mixte,

AUTORISE les représentants de la commune à percevoir une rémunération au titre des fonctions qu'ils sont susceptibles d'exercer dans ces SEM, conformément aux décisions du conseil d'administration desdites sociétés,

FIXE le montant maximum de la rémunération pouvant leur être versé à 50 % de l'indemnité de fonction du Maire.

GROUPE DE TRAVAIL « REGLEMENT INTERIEUR »

Majorité : M. CARFANTAN
Mme Patricia MARCEROU
Mme Anne GUARDIOLA

Minorité : élu non désigné, suite au
départ des élus de
l'opposition.

La séance est levée à 21 heures 30.

- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la commune, à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, à la condition d'en informer dans les meilleurs délais les membres du conseil municipal,
- 16° d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les tous cas de contentieux qui viendraient à se présenter et ce, devant toutes les juridictions ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15 000 euros
- 18° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 2 millions d'euros par ligne ;
- 21° d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

D'AUTORISER le Maire, lors de ses absences, à charger le premier adjoint (-ou en cas d'absence de celui-ci - un autre adjoint ou conseiller agissant par délégation du Maire) de prendre en son nom toutes décisions relatives à cet article, pour toute la durée du mandat.

Points n°s 2-1 à 2-26 :

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique que, sous la présidence du Maire, le Centre Communal d'Action Sociale, la Commission d'Appels d'Offres et la Commission Consultative des